



DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LÉOGNAN

## LISTE DES ARRÊTÉS

Période Juillet 2025

NUMERO	OBJET
25.07.V.166	Ordonnant le placement d'un animal dans un lieu de dépôt tortue Hermann DDPP
25.07.V.167	Pose d'une L1C sur 3 conduites existantes Oranges- Chemin de Saucette 33850 LEOGNAN
25.07.V.168	Autorisation de tournage sur le site du Lac Bleu 250725 / OPALÉ FILM
25.07.V.169	Déploiement de la fibre optique entre le 1 et 17 avenue de la Brède 33850 LEOGNAN
25.07.V.170	Autorisation de passage du Duathlon V03 le 19/10/25 sur la commune de Léognan
25.07.V.171	Test de conformité de branchement par fumigation–Chemin de la Bayche 33850 LEOGNAN
25.07.V.172	Test de conformité de branchement par fumigation–Chemin de Saucette 33850 LEOGNAN
25.07.V.173	Test de conformité de branchement par fumigation– Rue Raymond Lavigne 33850 LEOGNAN
25.07.V.174	Test de conformité de branchement par fumigation– Rue Jean Moulin 33850 LEOGNAN
25.07.V.175	Test de conformité de branchement par fumigation– Rue du 8 Mars 1945 33850 LEOGNAN
25.07.V.176	<del>Test de conformité de branchement par fumigation– Avenue de Bayonne 33850 LEOGNAN</del>
25.07.V.177	Test de conformité de branchement par fumigation– Allée du Hameau de Bel Air 33850 LEOGNAN
25.07.V.178	<del>Test de conformité de branchement par fumigation– Rue du Hameau de Bel Air 33850 LEOGNAN</del>
25.07.V.179	Test de conformité de branchement par fumigation– Avenue de Cestas (agglomération de la Bayche) 33850 LEOGNAN
25.07.V.180	Réhabilitation des réseaux d'assainissement et chemisage de collecteur d'eaux usées – Avenue de la Duragne 33850 LEOGNAN
25.07.V.181	Placement définitif d'un animal errant / tortue Hermann
25.07.V.182	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / SARL le bistrot des Graves/Terrasse à l'année / années 2024 et 2025
25.07.V.183	Suppression d'un coffret ENEDIS – Rue du Châteauneuf 33850 LEOGNAN
25.07.V.184	Pose d'une L1T sur 2Ø45 orange allant à la chambre G2 n°819 pour un raccordement fibre – 11 rue du Maréchal Foch 33850 LEOGNAN
25.07.V.185	Travaux Gaz GRDF suite à une réparation provisoire– D651 Cours du maréchal Leclerc 33850 LEOGNAN
25.07.V.186	Réfection de couche de roulement au niveau du giratoire à l'intersection RD651 et RD109 sur la commune de LEOGNAN



25.07.V.187	Débit de boissons parents bénévoles jean jaurès gouter de rentrée du vendredi 5 septembre 25 envoyé le 22/07/2025
25.07.Ad.188	Arrêté de délégation de fonction temporaire du 24 au 29 juillet 2025 à Catherine FOURNIER
25.07.Ad.189	Arrêté de délégation de fonction temporaire du 24 au 29 juillet 2025 à Anne Marie LABASTHE
25.07.V.190	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / EURL DUPUY/emplacement annuel années 2024 et 2025 /vente huîtres tous les dimanches
25.07.V.191	Marquage au sol – Chemin Bel Air 33850 LEOGNAN
25.07.V.192	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / MDS- Stationnement camion Cravate solidaire 2025 -5-novembre 2025
25.07.V.193	Modification de branchement et fouille sur trottoir– 4 avenue de Cadaujac 33850 LEOGNAN
25.07.V.194	Modification de branchement et fouille sur trottoir– 43 Chemin du Coquillat 33850 LEOGNAN



## ARRÊTÉ DU MAIRE

### 25.07.V.166

**Objet** : Ordonnant le placement d'un animal dans un lieu de dépôt

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L. 211-21 ;

Vu le signalement envoyé par courriel par la DDPP33 protection de l'environnement constatant la divagation d'une tortue non identifiée sur le territoire de la commune de Léognan,

Considérant que la détention des animaux de l'espèce Tortue Hermann est réglementée en application l'arrêté du 08 octobre 2018 fixant les règles générales de détention d'animaux d'espèces non domestiques, et qu'il convient de placer, à ce titre, cet animal dans un lieu de dépôt adapté,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

## ARRÊTE

**Article 1** : La tortue, appartenant à l'espèce Hermann non identifiée, découverte en état de divagation sur la commune de LEOGNAN sur le chemin des Terres rouges le 30 juin 2025 et dont le propriétaire ou le gardien est inconnu, est placée dans le lieu de dépôt désigné par la DDPP33, lieu adapté à l'accueil et à la garde de celle-ci.

**Article 2** : A l'issue d'un délai franc de garde de huit jours ouvrés au lieu de dépôt désigné, si l'animal n'a pas été réclamé par son propriétaire auprès du maire de la commune où l'animal a été saisi, il est alors considéré comme abandonné. A l'issue de ce délai, l'animal pourra, par arrêté municipal, être cédé ou, après avis d'un vétérinaire, être euthanasié

### Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

### Article 4 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Direction Départementale de la Protection des Populations

Fait à Léognan, le 02 juillet 2025



Le Maire,

Julien BARBAN



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.07.V.167**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Pose d'une L1C sur 3 conduites existantes Oranges- Chemin de Saucette 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,  
**Vu** l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **ENSIO SUD**, dont le siège est situé **Avenue Marcel Paul 64300 ORTHEZ**  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **ENSIO SUD** est autorisée à effectuer des travaux de pose d'une L1C sur 3 conduites existantes sur le **Chemin de Saucette 33850 LEOGNAN**

**Article 2 :**

La circulation sera alternée manuelle ou par BK15 et CK18, sur le **Chemin de Saucette**, à partir du **7 juillet 2025** pour une durée de **15 jours**.

**Pas de restrictions horaires**  
**Stationnement interdit au droit de la demande**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **chemin de Saucette 33850 LEOGNAN**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- ENSIO SUD- Avenue Marcel Paul 64300 ORTHEZ

Fait à Léognan, le 2 juillet 2025

P°/Le Maire,  
**Philippe DANGLADE**  
Adjoint délégué à l'aménagements et aux  
Infrastructures

Visa DST :



*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



## ARRETE DU MAIRE 25.07.V.168

**Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public – Autorisation de tournage au lac bleu le lundi 28 juillet 2025**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de la Santé Publique,  
Vu l'arrêté du maire relatif au règlement du site forestier du lac bleu du 10 janvier 2016  
Vu la demande de Madame Célia MENDES représentante de l'association OPALE FILMS, d'utiliser le décor du Lac bleu pour un court-métrage.  
Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

### ARRETE

**Article 1er :** Le permissionnaire est autorisé à utiliser le site du Lac bleu pour la réalisation de son court-métrage, le lundi matin, 28 juillet 2025, dans le respect du règlement applicable sur le site forestier du lac bleu, tel qu'il a été fixé par arrêté le 10 janvier 2016, et joint en annexe

**Article 2 :** Le permissionnaire est autorisé à stationner deux véhicules sur le site du Lac Bleu dans le cadre de la réalisation du court-métrage, aux endroits mentionnés sur le plan fourni par le demandeur.  
La sécurisation et la délimitation de l'espace de tournage, sont à la charge du permissionnaire aux fins d'éviter toutes autres intrusions de véhicules non autorisés sur le site.

**Article 3 :** Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

**Article 4:** Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame Célia MENDES

Fait à Léognan, 04 juillet 2025

Le Maire  
Laurent BARBAN





**ARRETE DU MAIRE**  
**25.07. V.169**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Déploiement de la fibre optique entre le 1 et 17 avenue de la Brède 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **HME RESEAUX**, dont le siège est situé **585 avenue de l'Europe 33240 Saint André de Cubzac**  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **HME RESEAUX** est autorisée à effectuer des travaux de déploiement de fibre optique **entre le 1 et 17 avenue de la Brède 33850 LEOGNAN.**

**Article 2 :**

La circulation sera alternée par feux tricolores à partir du **8 juillet 2025** pour une durée d'**un jour**.

**Restrictions horaires de 0h à 6h30**  
**Pas de prescriptions voiries**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée qu'entre le **1 et 17 avenue la Brède 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée **d'un jour** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- HME RESEAUX - 585 avenue de l'Europe 33240 Saint André de Cubzac

Fait à Léognan, le 7 juillet 2025

Le Maire,  
Laurent BARBAN



Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



## ARRÊTÉ DU MAIRE

25.07.V. 110

Objet : Autorisation de passage du Duathlon V03 le 19 octobre 2025 sur la commune de Léognan.

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,

Vu la circulaire préfectorale du 24/03/2017 portant organisation des manifestations,

Vu la circulaire préfectorale du 01/07/2025 sur la Posture Vigipirate,

Vu la demande du Club Athlétique Villenavais, section Triathlon, représentée par M. Michaël FRADET, d'organiser un Duathlon le dimanche 19 octobre 2025 avec un parcours traversant les routes et chemins communaux de Léognan, de 09 heures à 14 heures,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

## ARRÊTE

### Article 1 :

Le Club Athlétique Villenavais, section Triathlon est autorisée à organiser son Duathlon le dimanche 19 octobre 2025 et à emprunter les voies départementales et communales de la commune de Léognan, entre 09 heures et 14 heures.

### Article 2 :

organisateur. Elle sera sécurisée par des signaleurs selon le plan communiqué. La course est autorisée à emprunter les routes communales suivantes, sur lesquelles seront positionnées des signaleurs, dans le sens de circulation :

- Avenue de Cadaujac (RD 111 et RD 651)
- Chemin de Jacquin
- Avenue de la DURAGNE
- Avenue de Bordeaux (RD 651)

### Article 3 :

L'organisateur devra s'assurer par tous moyens de la sécurité des participants. Il est tenu d'informer les usagers en mettant en place une signalisation particulière à destination des usagers de la route.

### Article 4 :

Des signaleurs seront installés aux carrefours et endroits dangereux de la course.

### Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché dans la commune et sur le tracé par les organisateurs.

### Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés

### Article 7 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur Michaël FRADET, représentant de la section Triathlon



Fait à Léognan, le 04 juillet 2025  
Le Maire,  
Laurent BARBAN



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.07. V. 171**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Test de conformité de branchement par fumigation–Chemin de la Bayche 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **SARP AQUACONTROLE**, dont le siège est situé 8 rue André Dousse 33700 MERIGNAC  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **SARP AQUACONTROLE** est autorisée à effectuer des travaux de test de conformité de branchement par fumigation sur le **chemin de la Bayche 33850 LEOGNAN**.

**Article 2 :**

La circulation sera alternée manuelle par BK15 et CK18 ou « homme trafic » sur le chemin de la Bayche à partir du **11 juillet 2025** pour une durée de **21 jours**.

**Restrictions horaires de 9h à 16h30**  
**Pas de prescriptions voiries**  
**Stationnement interdit au droit de la demande**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le chemin de la Bayche **33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **21 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- SARP AQUACONTROLE –8 rue André Dousse 33700 MERIGNAC

Fait à Léognan, le 10 juillet 2025

Le Maire,  
**Laurent BARBAN**



Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.07. V. 172**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Test de conformité de branchement par fumigation–Chemin de Saucette 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **SARP AQUACONTROLE**, dont le siège est situé 8 rue André Dousse 33700 MERIGNAC  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **SARP AQUACONTROLE** est autorisée à effectuer des travaux de test de conformité de branchement par fumigation sur le **chemin de Saucette 33850 LEOGNAN**.

**Article 2 :**

La circulation sera alternée manuelle par BK15 et CK18 ou « homme trafic » sur le chemin de Saucette à partir du **11 juillet 2025** pour une durée de **21 jours**.

**Restrictions horaires de 9h à 16h30**  
**Pas de prescriptions voiries**  
**Stationnement interdit au droit de la demande**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **chemin de Saucette 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **21 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- SARP AQUACONTROLE –8 rue André Dousse 33700 MERIGNAC

Fait à Léognan, le 10 juillet 2025

Le Maire,  
**Laurent BARBAN**

Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.07. V. 173**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Test de conformité de branchement par fumigation– Rue Raymond Lavigne 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **SARP AQUACONTROLE**, dont le siège est situé 8 rue André Dousse 33700 MERIGNAC  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **SARP AQUACONTROLE** est autorisée à effectuer des travaux de test de conformité de branchement par fumigation sur la **rue Raymond Lavigne 33850 LEOGNAN**.

**Article 2 :**

La circulation sera alternée manuelle par BK15 et CK18 ou « homme trafic » sur la rue Raymond Lavigne à partir du **11 juillet 2025** pour une durée de **21 jours**.

**Restrictions horaires de 9h à 16h30**  
**Pas de prescriptions voiries**  
**Stationnement interdit au droit de la demande**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la **rue Raymond Lavigne 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **21 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- SARP AQUACONTROLE –8 rue André Dousse 33700 MERIGNAC

Fait à Léognan, le 10 juillet 2025

Le Maire,  
**Laurent BARBAN**



Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.07. V. 174**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Test de conformité de branchement par fumigation– Rue Jean Moulin 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **SARP AQUACONTROLE**, dont le siège est situé 8 rue André Dousse 33700 MERIGNAC  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **SARP AQUACONTROLE** est autorisée à effectuer des travaux de test de conformité de branchement par fumigation sur la **rue Jean Moulin 33850 LEOGNAN**.

**Article 2 :**

La circulation sera alternée manuelle par BK15 et CK18 ou « homme trafic » sur la rue Jean Moulin à partir du **11 juillet 2025** pour une durée de **21 jours**.

**Restrictions horaires de 9h à 16h30**  
**Pas de prescriptions voiries**  
**Stationnement interdit au droit de la demande**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la **rue Jean Moulin 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **21 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- SARP AQUACONTROLE -8 rue André Dousse 33700 MERIGNAC

Fait à Léognan, le 10 juillet 2025

Le Maire,  
**Laurent BARBAN**



Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.07. V. 175**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Test de conformité de branchement par fumigation– Rue du 8 Mars 1945 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **SARP AQUACONTROLE**, dont le siège est situé 8 rue André Dousse 33700 MERIGNAC  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **SARP AQUACONTROLE** est autorisée à effectuer des travaux de test de conformité de branchement par fumigation sur la **rue du 8 Mars 1945 33850 LEOGNAN**.

**Article 2 :**

La circulation sera alternée manuelle par BK15 et CK18 ou « homme trafic » sur la rue du 8 Mars 1945 à partir du **11 juillet 2025** pour une durée de **21 jours**.

**Restrictions horaires de 9h à 16h30**  
**Pas de prescriptions voiries**  
**Stationnement interdit au droit de la demande**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté...**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la **rue du 8 Mars 1945 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.07. V. 177**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Test de conformité de branchement par fumigation– Allée du Hameau de Bel Air 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **SARP AQUACONTROLE**, dont le siège est situé 8 rue André Dousse 33700 MERIGNAC  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **SARP AQUACONTROLE** est autorisée à effectuer des travaux de test de conformité de branchement par fumigation sur **l'allée du Hameau de Bel Air 33850 LEOGNAN**.

**Article 2 :**

La circulation sera alternée manuelle par BK15 et CK18 ou « homme trafic » sur l'allée du Hameau de Bel Air à partir du **11 juillet 2025** pour une durée de **21 jours**.

**Restrictions horaires de 9h à 16h30**  
**Pas de prescriptions voiries**  
**Stationnement interdit au droit de la demande**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **l'allée du Hameau de Bel Air 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **21 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- SARP AQUACONTROLE -8 rue André Dousse 33700 MERIGNAC

Fait à Léognan, le 10 juillet 2025

Le Maire,  
**Laurent BARBAN**



Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.07. V. 179**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Test de conformité de branchement par fumigation– Avenue de Cestas (agglomération de la Bayche) 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **SARP AQUACONTROLE**, dont le siège est situé 8 rue André Dousse 33700 MERIGNAC  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **SARP AQUACONTROLE** est autorisée à effectuer des travaux de test de conformité de branchement par fumigation sur l'avenue de Cestas (agglomération de la Bayche) 33850 LEOGNAN.

**Article 2 :**

La circulation sera alternée manuelle par BK15 et CK18 ou « homme trafic » sur l'avenue de Cestas (agglomération de la Bayche) à partir du **11 juillet 2025** pour une durée de **21 jours**.

**Restrictions horaires de 9h à 16h30**  
**Pas de prescriptions voiries**  
**Stationnement interdit au droit de la demande**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant l'avenue de Cestas (agglomération de la Bayche) 33850 LEOGNAN. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **21 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur Le Chef du Centre Routier du Département d'Arcachon
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- SARP AQUACONTROLE -8 rue André Dousse 33700 MERIGNAC

Fait à Léognan, le 10 juillet 2025

Le Maire,  
**Laurent BARBAN**



Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.07.V.180**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Réhabilitation des réseaux d'assainissement et chemisage de collecteur d'eaux usées – Avenue de la Duragne 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,  
**Vu** l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **HYDROLOG**, dont le siège est situé **25 avenue Maurice Lévy 33700 MERIGNAC**  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **HYDROLOG** est autorisée à effectuer des travaux de **réhabilitation des réseaux d'assainissement et un chemisage de collecteur d'eaux usées** sur l'avenue de la Duragne 33850 LEOGNAN.

**Article 2 :**

La circulation sera alternée par feux tricolores **sur l'avenue de la Duragne 33850 LEOGNAN**, à partir du **15 juillet 2025** pour une durée de **21 jours**.

**Pas de restrictions horaires**  
**Stationnement interdit au droit de la demande**  
**Pas de prescriptions voiries**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant l'avenue de la Duragne 33850 LEOGNAN.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **21 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

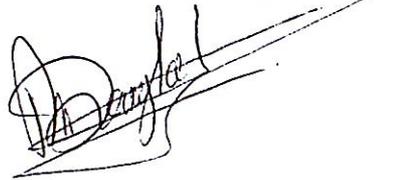
**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- HYDROLOG - 25 avenue Maurice Lévy 33700 MERIGNAC

Fait à Léognan, le 10 juillet 2025

P°/Le Maire,  
**Philippe DANGLADE,**  
Adjoint délégué à l'Aménagement  
Et aux Infrastructures



Visa DST : 

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



## ARRÊTÉ DU MAIRE 25.07.V.181

**Objet** : Placement définitif d'un animal errant / tortue HERMANN

Le Maire de Léognan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Pénal notamment l'article R 610-5,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment les articles L211-5 et R211-22,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment l'article L.211-21

Vu l'arrêté municipal n° 25.07.V.166 du 02 juillet 2025 prononçant le placement de cet animal dans un lieu de dépôt désigné par la DDPP 33,

**Considérant** que l'animal n'a pas été réclamé dans le délai franc de garde de huit jours ouvrés prévu à l'article L.211-21 du code rural et de la pêche maritime et qu'à ce titre l'animal est considéré comme abandonné et que le maire peut le céder.

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques,

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> :

Le spécimen appartenant à l'espèce HERMANN, non identifié, est cédé à titre définitif à :

- Madame SORASIO Mélanie demeurant au n°2 le Moréou à 33430 CAZAT

#### Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

#### Article 3 :

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

- Monsieur le Directeur Général des Services
- Direction Départementale de la Protection des Populations
- DREAL Nouvelle Aquitaine
- M. SORASIO Mélanie

Fait à Léognan, le 11 juillet 2025

Le Maire,

Laurent BARBAN





## ARRETE DU MAIRE 25.07 V.182

**Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / SARL le bistrot des Graves/Année 2024 et 2025**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L2212-1 et L2212-9 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la décision du Maire n° 25.04.Ad.12 en date du 10 avril 2025 fixant les tarifs de l'occupation temporaire du domaine public ;

**Vu** la demande de Monsieur AURIOL, SARL le Bistrot des Graves, ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur AURIOL à installer une terrasse, place Salvador Allende, pour l'année 2024 et 2025 sur 45,40 m<sup>2</sup>.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Monsieur AURIOL, permissionnaire, est autorisé à installer une terrasse, place Salvador Allende, du 01 janvier au 31 décembre 2024 et 2025 sur 45,40 m<sup>2</sup>.

**Article 2 :**

Le permissionnaire s'acquittera auprès des services des occupations domaniales d'une redevance dont le montant est fixé à **962.48 €** correspondant au prix d'une terrasse plein vent de 45.40 m<sup>2</sup> pour 2 ans. [(10.60 x 45.40) x2].

**Article 3 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Trésorière Principale
- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Chef de Police Municipale
- Monsieur Auriol, SARL le Bistrot des Graves

Fait à Léognan, le 15 juillet 2025

Par délégation du Maire,

Anne-Marie LABASTHE  
Adjointe déléguée au commerce, à l'artisanat  
et à la tranquillité publique



Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.07. V.183**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Suppression d'un coffret ENEDIS – Rue du Châteauneuf 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,  
**Vu** l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **SARL RESEAUX HAUTE GIRONDE**, dont le siège est situé ZA Bellevue 33710 PUGNAC  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **SARL RESEAUX HAUTE GIRONDE** est autorisée à effectuer des travaux de suppression d'un coffret ENEDIS sur la rue du Châteauneuf 33850 LEOGNAN.

**Article 2 :**

Les travaux s'effectueront sur la rue du Châteauneuf à partir du **21 juillet 2025** pour une durée de **5 jours**.

**Pas de restrictions horaires**  
**Prescriptions voiries + 5 ans**  
**Stationnement interdit au droit de la demande**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant **la rue du Châteauneuf 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **5 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

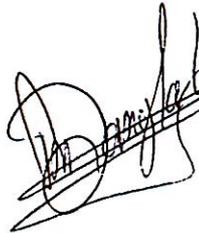
**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- SARL RESEAUX HAUTE GIRONDE – ZA Bellevue 33710 PUGNAC

Fait à Léognan, le 10 juillet 2025

P°/Le Maire,  
**Philippe DANGLADE**  
Adjoint Délégué à l'Aménagement  
Et aux Infrastructures



Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.07.V.184**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Pose d'une L1T sur 2Ø45 orange allant à la chambre G2 n°819 pour un raccordement fibre – 11 rue du Maréchal Foch 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,  
**Vu** l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **ENSIO SUD**, dont le siège est situé **Avenue Marcel Paul 64300 ORTHEZ**  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **ENSIO SUD** est autorisée à effectuer des travaux de pose d'une L1T sur 2Ø45 orange allant à la chambre G2 n°819 pour un raccordement fibre au **11 rue du Maréchal Foch 33850 LEOGNAN**.

**Article 2 :**

La circulation sera alternée manuelle ou par BK15 et CK18 si empiètement sur la chaussée, au **11 rue du Maréchal Foch**, à partir du **28 juillet 2025** pour une durée de **15 jours**.

**Pas de restrictions horaires**  
**Stationnement interdit au droit de la demande**  
**Prescriptions voiries – 5 ans**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **11 rue Maréchal Foch 33850 LEOGNAN**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- ENSIO SUD- Avenue Marcel Paul 64300 ORTHEZ

Fait à Léognan, le 16 juillet 2025

P°/Le Maire,  
**Philippe DANGLADE**  
Adjoint délégué à l'aménagements et aux  
Infrastructures

Visa DST :



*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.07. V. 185**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Travaux Gaz GRDF suite à une réparation provisoire– D651 Cours du maréchal Leclerc 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,  
**Vu** l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **BOUYGUES E&S AQUITAINE**, dont le siège est situé TSA 70011 69134 DARDILLY

CEDEX

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société BOUYGUES E&S AQUITAINE est autorisée à effectuer des travaux de gaz GRDF suite à une réparation provisoire sur la **D651 cours du Maréchal Leclerc 33850 LEOGNAN**.

**Article 2 :**

La circulation sera alternée par feux tricolores, à partir du **4 août 2025** pour une durée de **15 jours**.

**Pas de restrictions horaires**

**Prescription de + 5ans pour les trottoirs**

**Prescriptions du département pour la chaussée**

**Stationnement interdit au droit de le demande**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **D651 cours du Maréchal Leclerc 33850 LEOGNAN**. Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- BOUYGUES E&S AQUITAINE TSA 70011 69134 DARDILLY

Fait à Léognan, le 17 juillet 2025

P°/Le Maire,  
**Philippe DANGLADE**  
Adjoint Délégué à l'Aménagement  
Eaux Infrastructures



Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.07.V.186**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Réfection de couche de roulement au niveau du giratoire à l'intersection RD651 et RD109 sur la commune de LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **NGE ROUTES**, dont le siège est situé **9 Chemin de Monfaucon 33127**

**MARTIGNAS/JALLE**

**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **NGE ROUTE** est autorisée à effectuer des travaux de réfection de couche de roulement au niveau du giratoire à l'intersection des routes départementales RD 651 et RD109 suivant les prescriptions du CRD.

**Article 2 :**

La route sera barrée à partir de 20h le premier jour des travaux pour une durée de 24h sauf riverains proches suivant le plan de déviation fourni à partir du **21 juillet 2025** pour une durée de **5 jours**.

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant la **départementale RD 651 et RD109**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **5 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d'Arcachon
- Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu
- Monsieur le Directeur Général des Services
- NGE ROUTE – 9 chemin de Monfaucon 33127 MARTIGNAS/JALLE

Fait à Léognan, le 17 juillet 2025

Le Maire,  
**Laurent BARBAN.**

Visa DST :



*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



ARRETE DU MAIRE  
25-07-V-187

**Objet : Ouverture d'un débit de boisson temporaire**

**Le Maire de la commune de LEOGNAN**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L22112-1 et L2212-2 ;

**Vu** le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code Pénal notamment l'article R-610-5 ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral relatifs aux bruits de voisinage du 22 Avril 2016,

**Vu** la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire formulée par l'association **DES PARENTS BENEVOLES DE JEAN JAURES**.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'association **DES PARENTS BENEVOLES DE JEAN JAURES** est autorisée à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire le **vendredis 5 septembre 2025 à l'intérieur du groupe scolaire J. Jaurès devant l'entrée de l'école élémentaire de 16h30 à 19h00.**

**Article 2** : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels ne dépassant pas 18° degré d'alcool pur.

**Article 3** : Le pétitionnaire s'engage à laisser les lieux propres à l'issue de son action. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par procès-verbal.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 Mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.

**Article 5** : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Madame la Présidente **DES PARENTS BENEVOLES DE JEAN JAURES**.

Fait à Léognan, le 18/07/2025

Le Maire,




ARRETE DU MAIRE  
25 07 Ad 188

*Département : GIRONDE*  
*Canton : LA BREDE*

*Arrondissement : BORDEAUX*  
*Commune : LEOGNAN*

**Objet : Arrêté de délégation de fonction temporaire**

Le Maire de Léognan,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 25 mai 2020,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à 9 le nombre des adjoints,

Considérant qu'en l'absence de Monsieur le Maire du 24 au 29 juillet 2025 inclus, pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation temporaire de fonction à Madame Catherine FOURNIER, première Adjointe au Maire,

**Arrête :**

**Article 1er :** Monsieur Laurent BARBAN, Maire de la commune de Léognan, délègue sous sa surveillance et sa responsabilité, partie de ses fonctions à Madame Catherine FOURNIER, première Adjointe.

Au-delà des délégations consenties par arrêté 20-06-Ad-86, Madame Catherine FOURNIER, première Adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines des finances, de l'urbanisme pour la période 24 au 29 juillet 2025 inclus.

**Article 2 :** cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des pièces et actes suivants :

*Finances*

- Titres de recettes,
- Mandats de paiement,
- Bons de commande (matériel, fournitures, prestations de service),
- Tous certificats et tous documents administratifs relatifs au service des finances

**ARRETE DU MAIRE****25 07 Ad 189***Département : GIRONDE**Canton : LA BREDE**Arrondissement : BORDEAUX**Commune : LEOGNAN***Objet : Arrêté de délégation de fonction temporaire**

Le Maire de Léognan,

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

**Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 25 mai 2020,

**Vu** la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 fixant à 9 le nombre des adjoints,

**Considérant** qu'en l'absence de Monsieur le Maire du 11 au 21 août 2025 inclus, pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation temporaire de fonction à Madame Anne-Marie LABASTHE, sixième Adjointe au Maire,

**Arrête :**

**Article 1er :** Monsieur Laurent BARBAN, Maire de la commune de Léognan, délègue sous sa surveillance et sa responsabilité, partie de ses fonctions à Madame Anne-Marie LABASTHE, sixième Adjointe au Maire

Au-delà des délégations consenties par arrêté 23 06 Ad 191 du 23 juin 2023, Madame Anne-Marie LABASTHE, sixième Adjointe au Maire, est déléguée pour intervenir dans les domaines des finances, de l'urbanisme pour la période du 11 au 21 août 2025 inclus.

**Article 2 :** cette délégation de fonction entraîne délégation de signature des pièces et actes suivants :

*Finances*

- Titres de recettes,
- Mandats de paiement,
- Bons de commande (matériel, fournitures, prestations de service),
- Tous certificats et tous documents administratifs relatifs au service des finances

*Marchés*

- Tous documents administratifs relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.



## ARRETE DU MAIRE 25.07 V. 190

**Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public / EARL DUPUY**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L2212-1 et L2212-9 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** la délibération n° 2010/07 du 25 janvier 2010 fixant les droits de stationnement et d'occupation temporaire de la voie publique et de son emprise ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 08.09.V.27 du 27 janvier 2009, réglementant les étalages sur la voie publique ;

**Vu** la décision du Maire n° 25.04.Ad.12 en date du 10 avril 2025 fixant les tarifs de l'occupation temporaire du domaine public ;

**Vu** la demande de l'EARL Dupuy, ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à son activité ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'autoriser l'EARL Dupuy à vendre les produits de son commerce, sur le trottoir, place Salvador Allende, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et 2025.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le bénéficiaire est autorisé à installer son commerce ambulant de vente d'huîtres sur le trottoir, entre le 9 et le 13, place Salvador Allende tous les dimanches, du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 et 2025 soit 104 jours pour 3 mètres linéaires.

**Article 2** : La présente autorisation fera l'objet du paiement auprès des services des occupations domaniales d'une redevance calculée en fonction de la surface utilisée et des tarifs unitaires fixés annuellement par décision du Maire. Le montant à payer pour la période est fixé à 355.68 € euros correspondant au prix de 3 mètres linéaires pour 104 jours de présence [(3 x 1,14€) x 104].

**Article 3** : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite au minimum 2 mois avant l'expiration de la demande en cours.

**Article 4** : Le bénéficiaire est entièrement responsable de son activité. Il s'engage à tenir le commerce dans le respect des normes sanitaires en vigueur et est entièrement responsable des infractions qu'il pourrait s'exposer à commettre, sans que la Commune puisse être recherchée en responsabilité.

**Article 5** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 6** : Le bénéficiaire devra maintenir les lieux en bon état d'entretien et ne laisser aucun débris pouvant porter atteinte à la salubrité publique.

**Article 7** : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie ou tout motif d'ordre public ou tiré de l'intérêt général sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.07. V.191**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Marquage au sol – Chemin Bel Air 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de l'Environnement,  
**Vu** le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
**Vu** le Règlement Sanitaire Départemental,  
**Vu** l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **SIGNATURE**, dont le siège est situé **22 RUE Marcel Issartier 33700 MERIGNAC**  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **SIGNATURE** est autorisée à effectuer un marquage au sol sur le Chemin Bel Air 33850 LEOGNAN.

**Article 2 :**

Les travaux seront en circulation alternée manuelle par homme trafic ou BK15 et CK18 sur le Chemin Bel Air, à partir du **30 juillet 2025** pour une durée de 3 jours.

**Pas de restrictions horaires**

**Pas de prescriptions voiries**

**Stationnement interdit au droit de la demande**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **Chemin Bel Air 33850 LEOGNAN**.

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **3 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- SIGNATURE – 22 RUE Marcel Issartier 33700 MERIGNAC

Fait à Léognan, le 22 juillet 2025

P°/Le Maire,  
**Philippe DANGLADE**  
Adjoint Délégué à l'Aménagement  
Et aux Infrastructures



Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



## ARRETE DU MAIRE 25 07 V 192

**Objet : Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) – Utilisation du parking de la Maison France Services Montesquieu à Léognan le mercredi 5 novembre 2025**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** les articles L2212-1 et L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L2212-1 et L2212-9 et suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** la demande de Madame Sandrine NOUAUX, Animatrice au Service Emploi de France services Montesquieu, de pouvoir utiliser le parking 15 cours Gambetta, 33850 Léognan dans le cadre du CERCLE, La CRAVATE SOLIDAIRE coup de pouce le mercredi 5 novembre 2025. Ces dernières ayant présenté l'ensemble des pièces justificatives et autres éléments techniques liés à leur activité ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation publique et l'occupation de l'espace public utilisé en raison des impératifs d'ordre public ;

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le permissionnaire est autorisé à utiliser le parking de la Maison France service Montesquieu, sis 15 cours Gambetta, le mercredi 5 novembre 2025 de 9h00 à 16h00 pour l'installation du véhicule mobile participant à cette opération. A cet effet, des barrières seront installées afin de délimiter l'emplacement à proximité du petit portillon coté de l'entrée du personnel.

**Article 2 :**

Considérant que cette opération solidaire répond à un objectif d'intérêt général, le principe de gratuite est retenu pour l'occupation du domaine public.

**Article 3 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Service Police Municipale
- Monsieur le directeur des services techniques
- Monsieur le directeur du Pôle sport et vie associative
- Madame Sandrine NOUAUX

Fait à Léognan, le 22 juillet 2025

Le Maire,

  
 Laurent BARBAN

Le Maire :

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification aux intéressés.



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.07. V. 193**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Modification de branchement et fouille sur trottoir– 4 avenue de Cadaujac 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **MOTER SAS**, dont le siège est situé **20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC**  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **MOTER SAS** est autorisée à effectuer des travaux GRDF avec une modification de branchement et fouille sur trottoir au 4 avenue de Cadaujac 33850 Léognan.

**Article 2 :**

La circulation sera alternée par feux si empiètement sur chaussée, à partir du **9 octobre 2025** pour une durée de **15 jours**.

**Stationnement interdit au droit de la demande**

**Restrictions horaires de 9h à 16h30**

**Prescriptions voiries + de 5 ans**

**Prescriptions du CRD pour la chaussée**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **4 avenue de Cadaujac 33850 LEOGNAN**

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit. A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

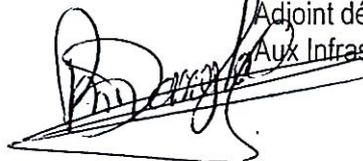
Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental d' Arcachon
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu
- MOTER SAS – 20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC

Fait à Léognan, le 25 juillet 2025

**Philippe DANGLADE**

Adjoint délégué à l'Aménagement et  
Aux Infrastructures



Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*



**ARRETE DU MAIRE**  
**25.07. V. 194**  
**Sécurité signalisation**

Département : GIRONDE  
Arrondissement : BORDEAUX

**Objet : Modification de branchement et fouille sur trottoir– 43 Chemin du Coquillat 33850 LEOGNAN**

**Le Maire de la Commune de Léognan,**

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
**Vu** le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code de l'Environnement,  
Vu le Code de la Voirie routière, notamment les articles L115-1 et R116-2,  
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière du 24/11/1967,  
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,  
Vu l'arrêté Préfectoral relatif aux bruits de voisinage du 22 avril 2016,  
**Vu** la demande de **MOTER SAS**, dont le siège est situé **20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC**  
**Considérant** qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La société **MOTER SAS** est autorisée à effectuer des travaux GRDF avec une modification de branchement et fouille sur trottoir au 43 Chemin du Coquillat 33850 Léognan.

**Article 2 :**

La circulation sera alternée par feux ou manuelle par BK15 et CK18, à partir du **22 septembre 2025** pour une durée de **15 jours**.

**Stationnement interdit au droit de la demande**  
**Restrictions horaires de 9h à 16h30**  
**Prescriptions voiries + 5 ans**

**Article 3 :**

Les panneaux de signalisation conformes à la réglementation en vigueur seront installés aux endroits appropriés par les soins et sous la responsabilité du pétitionnaire. La signalisation sera entretenue de jour comme de nuit. Toutes mesures seront prises afin d'éviter les accidents dont le pétitionnaire resterait seul responsable.

**Nature des travaux avec les préconisations techniques, remise en état, mesures de propreté....**

Pendant la durée de ces travaux, la voie publique ne pourra être occupée que devant le **43 chemin du Coquillat 33850 LEOGNAN**

Les ouvrages, échafaudages et autres dépôts de matériaux devront laisser libre accès aux immeubles et aux bouches d'incendies, et permettre l'écoulement des eaux.

En aucun cas, la chaussée de la voie communale susvisée ne devra être obstruée de quelque façon que ce soit.

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*

A la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique qui sera remise en état dans un délai de 3 jours.

Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire. La remise en état sera constatée par un procès-verbal.

**Article 4 :**

La présente autorisation est accordée pour une durée de **15 jours** mais en raison de la domanialité publique des lieux, elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle n'est pas renouvelable par tacite reconduction.

**Article 5 :**

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léognan
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- Madame la Commandante du Centre de Secours de Cestas
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Président de la communauté des Communes de Montesquieu
- MOTER SAS – 20 rue Marcel Issartier 33700 MERIGNAC

Fait à Léognan, le 25 juillet 2025

**Philippe DANGLADE**

Adjoint délégué à l'Aménagement et  
Aux Infrastructures



Visa DST :

*Monsieur le Maire :*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat, de sa publication et de sa notification aux intéressés.*